

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

A00342007

## Section 1. Identification

<b>Nom du produit</b>	: KRYLON® Industrial TOUGH COAT™ Sandable Primer Red Oxide
<b>Code du produit</b>	: A00342007
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Non disponible.
<b>Type de produit</b>	: Aérosol.
<b>Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées</b>	
Peinture ou matériau lié à la peinture.	
<b>Manufacturier</b>	: Krylon Products Group 101 Prospect Avenue NW Cleveland, OH 44115
<b>Contact national</b>	: Krylon Products Group 180 Brunel Road Mississauga, Ontario L4Z 1T5 Canada
<b>Numéro de téléphone d'urgence de la société</b>	: US/Canada: (216) 566-2917 Mexique: CHEMTREC Mexique 01-800-681-9531. 24 heures/365 jours par année
<b>Numéro de produit d'information téléphonique</b>	: US/Canada: (800) 247-3266 Mexique: Non disponible
<b>Numéro de téléphone d'information réglementaire</b>	: US/Canada: (216) 566-2902 Mexique: Non disponible
<b>Transport Numéro d'urgence</b>	: US/Canada: (800) 424-9300 Mexique: SETIQ 01-800-00-214-00 / (52) 55-5559-1588 24 heures/365 jours par année.

## Section 2. Identification des dangers

<b>Classement de la substance ou du mélange</b>	: AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (poumons) - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité orale inconnue : 27% Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée inconnue : 39.1% Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable inconnue : 63.6%
---	---

### Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 1/21/2019	<b>Date de publication précédente</b>	: 10/29/2018	<b>Version</b>	: 10	1/19
A00342007	KRYLON® Industrial TOUGH COAT™ Sandable Primer Red Oxide				SHW-85-NA-GHS-CA	

## Section 2. Identification des dangers

- Mention d'avertissement** : Danger
- Mentions de danger** : Aérosol extrêmement inflammable.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut nuire au fœtus.  
Susceptible de nuire à la fertilité.  
Susceptible de provoquer le cancer.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (poumons)
- Conseils de prudence**
- Prévention** : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières ou brouillards. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.
- Intervention** : Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.
- Stockage** : Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : UNE EXPOSITION EXCESSIVE ET PROLONGÉE À CE PRODUIT ENTRAINE DES EFFETS DIFFÉRÉS SUR LA SANTÉ. Contient des solvants capables de causer des dégâts permanents au cerveau ainsi qu'au système nerveux. L'utilisation inappropriée de ce produit en le concentrant et en l'aspirant intentionnellement peut être dangereuse ou peut même causer la mort. AVERTISSEMENT: Ce produit contient des matières chimiques connue d'Etat de la Californie qui peut causer le cancer, dommages à la naissance ou autre malformation congénitale. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT.
- S'il vous plaît se référer à la SDD pour plus d'informations. Tenir hors de portée des enfants. Garder à la verticale dans un endroit frais et sec. Ne pas jeter le bidon vide dans un compacteur de déchets ménagers.
- Dangers non classés ailleurs** : Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

Nom des ingrédients	% en poids	Numéro CAS
Acétate de méthyle	36	79-20-9
Propane	13.77	74-98-6
Butane	13.23	106-97-8
p-Chlorobenzotrifluorure	7	98-56-6
Acetate d'isobutyle	6.87	110-19-0
Toluène	5.14	108-88-3
Talc	5.01	14807-96-6
Magnésite	3.18	546-93-0
Phtalate de dibutyle	0.16	84-74-2
Dioxyde de Titane	0.13	13463-67-7

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

**Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.**

**Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.**

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.

## Section 4. Premiers soins

Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
poids foetal réduit  
augmentation de la mortalité foetale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

**Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
composés halogénés  
Halogénures de carbonyle  
oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas marcher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle (OSHA États-Unis)



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acétate de méthyle	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            TWA: 606 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            STEL: 250 ppm 15 minutes.            STEL: 757 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 200 ppm 10 heures.            TWA: 610 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.            STEL: 250 ppm 15 minutes.            STEL: 760 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            TWA: 610 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p>
Propane	<p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 1000 ppm 10 heures.            TWA: 1800 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b>            TWA: 1000 ppm 8 heures.            TWA: 1800 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>  <b>Appauvrissement en oxygène [asphyxiant].</b></p>
Butane	<p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 800 ppm 10 heures.            TWA: 1900 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>            STEL: 1000 ppm 15 minutes.</p>
p-Chlorobenzotrifluorure Acétate d'isobutyle	<p>Aucune.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 150 ppm 10 heures.            TWA: 700 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b>            TWA: 150 ppm 8 heures.            TWA: 700 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>            STEL: 150 ppm 15 minutes.            TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
Toluène	<p><b>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013).</b>            TWA: 200 ppm 8 heures.            CEIL: 300 ppm            AMP: 500 ppm 10 minutes.</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 100 ppm 10 heures.            TWA: 375 mg/m<sup>3</sup> 10 heures.            STEL: 150 ppm 15 minutes.            STEL: 560 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>            TWA: 20 ppm 8 heures.</p>
Talc	<p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b>            TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p>
Magnésite	<p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b>            TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Fraction alvéolaire</p> <p>TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 10 heures. Forme: Total</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b></p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Phtalate de dibutyle	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiéragé total <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 10 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b>
Dioxyde de Titane	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b> TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiéragé total

### Limites d'exposition professionnelle (Canada)

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acétate de méthyle	<b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 606 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. 15 min OEL: 757 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. 15 min OEL: 250 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 200 ppm 8 heures. VEMP: 606 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VECD: 250 ppm 15 minutes. VECD: 757 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 250 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.
Propane	<b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 1000 ppm 8 heures. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b> VEMP: 1000 ppm 8 heures. VEMP: 1800 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b> TWA: 1000 ppm 8 heures. <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> STEL: 1250 ppm 15 minutes. TWA: 1000 ppm 8 heures.
Butane	<b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b> 8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures. <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> TWA: 600 ppm 8 heures. STEL: 750 ppm 15 minutes. <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Acétate d'isobutyle

VEMP: 800 ppm 8 heures.  
 VEMP: 1900 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 800 ppm 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 1250 ppm 15 minutes.  
 TWA: 1000 ppm 8 heures.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 150 ppm 8 heures.  
 8 hrs OEL: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
 TWA: 150 ppm 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 150 ppm 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 150 ppm 8 heures.  
 VEMP: 713 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 188 ppm 15 minutes.  
 TWA: 150 ppm 8 heures.

Toluène

**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
**Absorbé par la peau.**  
 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.  
 8 hrs OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
 TWA: 20 ppm 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 20 ppm 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
**Absorbé par la peau.**  
 VEMP: 50 ppm 8 heures.  
 VEMP: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau.**  
 STEL: 60 ppm 15 minutes.  
 TWA: 50 ppm 8 heures.

Talc (non amiantiforme)

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
 TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable  
 TWA: 0.1 f/cc 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La  
 poussière respirable.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Respirable  
 fraction.  
 TWA: 2 f/cc 8 heures.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme:  
 Respirable particulate  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 TWA: 2 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Fraction  
 alvéolaire

Pierre à chaux

**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Phtalate de dibutyle (ortho-)

TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérement total  
 STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière totale.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).**  
 TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérement total  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière totale.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

Dioxyde de titane

TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Empoussiérement total  
**CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).**  
 VEMP: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: La poussière totale.  
**CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).**  
 8 hrs OEL: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).**  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  
**CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).**  
 STEL: 20 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  
 TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.

### Limites d'exposition professionnelle (Mexique)

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acétate de méthyle	<b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b> TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 250 ppm 15 minutes.
Propane	<b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b> TWA: 1000 ppm 8 heures.
Butane	<b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b> TWA: 1000 ppm 8 heures.
Acetate d'isobutyle	<b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b> TWA: 150 ppm 8 heures.
Toluène	<b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b> TWA: 20 ppm 8 heures.
Phtalate de dibutyle	<b>NOM-010-STPS-2014 (Mexique, 4/2016).</b> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

**Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

**Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Non disponible.

**Odeur** : Non disponible.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**pH** : 7

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Point de fusion et point de congélation</b>	: Non disponible.
<b>Point d'ébullition/intervalle d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: -29°C (-20.2°F) [Pensky-Martens Closed Cup]
<b>Taux d'évaporation</b>	: 5.3 (acétate de butyle = 1)
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	: Non disponible.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 16%
<b>Tension de vapeur</b>	: 101.3 kPa (760 mm Hg) [à 20°C]
<b>Densité de vapeur</b>	: 1.55 [Air = 1]
<b>Densité relative</b>	: 0.83
<b>Solubilité</b>	: Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Cinématique (40°C (104°F)): <0.205 cm <sup>2</sup> /s (<20.5 cSt)
<b>Poids moléculaire</b>	: Non applicable.
<b>Produit en aérosol</b>	
<b>Type d'aérosol</b>	: Pulvérisation
<b>Chaleur de combustion</b>	: 34.63 kJ/g

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
<b>Matériaux incompatibles</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

## Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acétate de méthyle	DL50 Cutané	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5 g/kg	-
Butane	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	658000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
p-Chlorobenzotrifluorure	DL50 Orale	Rat	13 g/kg	-
Acetate d'isobutyle	DL50 Cutané	Lapin	>17400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	13400 mg/kg	-
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
Magnésite	DL50 Orale	Rat	8000 mg/kg	-
Phtalate de dibutyle	DL50 Orale	Rat	7499 mg/kg	-

### Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acétate de méthyle	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
Acetate d'isobutyle	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 microliters	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
Talc	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 Micrograms	-
				Intermittent	
Dioxyde de Titane	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 Micrograms	-
				Intermittent	

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagénicité

Non disponible.

## Section 11. Données toxicologiques

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Toluène	-	3	-
Talc	-	3	-
Dioxyde de Titane	-	2B	-

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Acétate de méthyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Propane	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Butane	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
p-Chlorobenzotrifluorure	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Acetate d'isobutyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Propane	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Butane	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
Talc	Catégorie 1	Inhalation	poumons

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Propane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Butane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



## Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

## Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Téragénicité** : Peut nuire au fœtus.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Susceptible de nuire à la fertilité.

## Valeurs numériques de toxicité

### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	9037.3 mg/kg

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Acétate de méthyle Toluène	Aiguë CL50 320000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 5.56 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Phtalate de dibutyle	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 3.4 µg/l Eau de mer	Algues - Karenia brevis	96 heures
	Aiguë CE50 2990 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 480 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
Dioxyde de Titane	Chronique NOEC 210 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Chronique NOEC 500 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 25 µg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Embryon	5 semaines
	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures

### Persistence et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Toluène	-	-	Facilement

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
Toluène	-	90	faible
Phtalate de dibutyle	-	165.96	faible

### Mobilité dans le sol






**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	IATA	IMDG
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS, inflammable	AEROSOLS
Classe de danger relative au transport	2.1 	2.1 	2.1 	2.1 	2.1 
Groupe d'emballage	-	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	-  <b>ERG No.</b> 126	Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.13-2.17 (Classe 2).  <b>ERG No.</b> 126	-  <b>ERG No.</b> 126	-	<b>Emergency schedules</b> F-D, S-U

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : Les descriptions d'expédition plurimodale sont fournies à titre informatif et ne tiennent pas compte de la taille des contenants. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (mer, air, etc.) n'indique aucunement que le produit est emballé convenablement pour ce mode de transport. Il faut vérifier l'adéquation de l'emballage avant l'expédition du produit, et la conformité à la réglementation applicable revient uniquement à la personne offrant le produit à transporter. Les personnes qui chargent et déchargent les marchandises dangereuses doivent être formées sur les risques liés aux substances et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

**Nom d'expédition correct** : Non disponible.

**Type de navire** : Non disponible.

**Catégorie de pollution** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Réglementations Internationales

**Listes internationales** :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
- Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.
- Inventaire japonais (ISHL)**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée (KECI)**: Indéterminé.
- Inventaire Malaisien (Registre HSE)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.

<b>Date d'édition/Date de révision</b> : 1/21/2019	<b>Date de publication précédente</b> : 10/29/2018	<b>Version</b> : 10	17/19
A00342007	KRYLON® Industrial TOUGH COAT™ Sandable Primer Red Oxide	<b>SHW-85-NA-GHS-CA</b>	

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Indéterminé.  
**Inventaire des substances chimiques de Taiwan:** Indéterminé.  
**Stocks de la Thaïlande:** Indéterminé.  
**Inventaire de Turquie:** Indéterminé.  
**Stocks du Vietnam:** Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	*	3
Inflammabilité		4
Risques physiques		3

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

**Caution:** HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé	Méthode de calcul
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 1B	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (poumons) - Catégorie 1	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Méthode de calcul

### Historique

**Date d'impression** : 1/21/2019

**Date d'édition/Date de révision** : 1/21/2019

**Date de publication précédente** : 10/29/2018

**Version** : 10

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association international du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies

### Avis au lecteur

<b>Date d'édition/Date de révision</b> : 1/21/2019	<b>Date de publication précédente</b> : 10/29/2018	<b>Version</b> : 10	18/19
A00342007	KRYLON® Industrial TOUGH COAT™ Sandable Primer Red Oxide	<b>SHW-85-NA-GHS-CA</b>	

## Section 16. Autres informations

Nous recommandons que chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique (FS) examine cette dernière soigneusement et consulte les ressources au besoin afin de bien comprendre les données comprises dans cette FS ainsi que tous les risques associés au produit. Nous fournissons cette information de bonne foi et nous croyons à son exactitude à la date indiquée dans la présente. Cependant, nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite. L'information présentée ici ne s'applique qu'au produit tel qu'il est expédié. L'ajout de toute matière peut modifier la composition, les dangers et les risques de ce produit. Les produits ne doivent pas être remballés, modifiés ou teintés à moins d'instructions spécifiques de la part du fabricant, y compris, entre autres, en intégrant des produits non spécifiés par le fabricant ou en utilisant ou ajoutant des produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires sont sous réserve de changement et peuvent différer d'un emplacement ou d'un territoire à l'autre. Le client/acheteur/utilisateur est responsable de voir à ce que ses activités soient conformes aux lois fédérales, étatiques, provinciales ou locales. Les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du fabricant, le client/acheteur/utilisateur est responsable de déterminer les conditions nécessaires à une utilisation sécuritaire de ce produit. Le client/acheteur/utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées à la section applicable de cette FS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir des instructions de maintenance écrites. En raison du foisonnement des sources d'information, notamment les FS propres aux fabricants, le fabricant ne peut être tenu responsable des FS provenant d'une autre source.